



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0013-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 mars 2023**

Délibération n° 13

L'an deux mille vingt trois, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 24 février 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 22H05

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Aménagement du secteur Jean Solvain / République : modification de la composition de la CAO
----------------	---

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

Le PLU de la ville du Puy-en-Velay identifie le secteur Jean-Solvain/République comme secteur présentant un enjeu de renouvellement urbain. À cet égard, l'ensemble du périmètre fait l'objet d'une orientation d'aménagement particulière et d'une servitude de projet.

La commune souhaite porter une réflexion et un projet global sur ce quartier, tant sur la « tête d'îlot République » (constituée des anciens garages en friche) pour laquelle la collectivité s'est rendue maître du foncier via l'Établissement Public Foncier Auvergne, que sur le reste du quartier, avec un enjeu global de requalification des voiries, de qualité urbaine et d'aménagement des berges du Dolaizon.

Au regard de la complexité de cette opération d'aménagement (technique, financière,

Délibération n°13 du vendredi 03 mars 2023

foncière..), de l'imbrication de différents maîtres d'ouvrage, la Commune du Puy-en-Velay, par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022 a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur spécialisé.

Pour ce faire, la collectivité a lancé une consultation conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence prévue aux articles R.300-11-1 à R.300-11-3 du même code et passée conformément aux dispositions des articles R.2124-3 3° et 4° et R.2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est recouru à une procédure avec négociation, considérant que le présent marché comporte des prestations de conception, s'inscrit dans un contexte particulier lié à sa nature et à sa complexité.

Conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune du Puy-en-Velay doit, préalablement à l'engagement de la négociation, désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée de choisir l'attributaire (6 membres dont un président).

Le Conseil Municipal désigne en son sein la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

La CAO *ad hoc*, telle que constituée par une délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2022, doit être recomposée en raison de la candidature de la SEM du Velay.

Or, en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une Société d'Économie Mixte Locale est candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique, les élus municipaux administrateurs de la SEML ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 21/02/2023

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE les personnes suivantes pour composer la CAO permettant de choisir le futur concessionnaire d'aménagement du secteur Jean Solvain / République :

6 membres titulaires :

Président de la CAO ad hoc :

- Monsieur Jérôme EYNARD
- Monsieur Philippe RIBEYRE
- Madame Emmanuelle VIALANEIX
- Monsieur Jean-François EXBRAYAT
- Madame Catherine GRANIER CHEVASSUS
- Monsieur Fabien SURREL

3 membres suppléants :

- Madame Marlène LASHERME
- Monsieur Guy CHOUVET
- Madame Aurélie CHAMBON

- DÉSIGNE Madame Caroline BARRE comme personne habilitée à négocier et à signer la convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Pas de participation au vote : 4

Michel CHAPUIS, Ginette VINCENT, Roland LONJON, Laurent JOHANNY

Signé le 3 mars 2023,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,

Fait au Puy-e

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 03 mars 2023
ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0013-DE

